



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1307

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Part déléguant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

**Conseil du 27 juin 2016****Délibération n° 2016-1307**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Part délégrant des tarifs du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3377 du Conseil du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau et fixé, notamment, l'objectif d'une politique tarifaire permettant de prendre en compte la typologie des usagers tout en assurant le meilleur prix à l'utilisateur.

Il a ainsi été décidé de conserver un abonnement afin que tous les abonnés participent au financement du service et une part variable liée aux volumes consommés par l'abonné.

Conformément aux textes, afin d'assurer toute transparence sur la répartition du tarif de l'eau entre la collectivité délégante et le délégataire, le tarif est décomposé comme suit :

- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part abonnement,
- une part collectivité délégante et une part délégataire au sein de la part variable.

Par délibération n° 2014-4458 du Conseil du 13 janvier 2014, la Communauté urbaine a confié à Eau du Grand Lyon, filiale de Veolia Eau - Compagnie générale des eaux, l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 3 février 2015 sur l'ensemble du territoire, hors les Communes de Marcy l'Etoile, Solaize, la Tour de Salvagny, Lissieu et Quincieux. Les parts délégataire sont prévues contractuellement et sont révisées au 1er janvier de chaque exercice civil par l'application d'un coefficient de révision K calculé sur la base d'une formule paramétrique d'indices représentatifs des activités dominantes de l'exploitation du service prévue au contrat de délégation.

Les parts collectivité délégante répondent à plusieurs objectifs :

- permettre à la Métropole de Lyon d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, en se dotant des moyens nécessaires, conformément à la délibération n° 2014-4457 du Conseil de Communauté du 13 janvier 2014 ;

- permettre à la Métropole d'assurer ses missions définies dans le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau adopté par délibération n° 2012-3377 du Conseil de Communauté du 12 novembre 2012 visant, notamment, à :

. financer les actions de protection et de diversification de la ressource en eau,

. financer la pérennisation du patrimoine en permettant, notamment, le renouvellement des réseaux de diamètre supérieur à 150 millimètres pour atteindre un renouvellement de 0,75 % du réseau par an (cumulé avec les obligations du délégataire).

Compte tenu des modalités de facturation par avance de la part abonnement sur la facture semestrielle, il est impératif, pour la Métropole, d'adopter la part délégrant 6 mois avant le 1er janvier 2017, soit avant le 1er juillet 2016.

Il est proposé, afin de maintenir les ressources du budget annexe des eaux de la Métropole, de financer les projets proposés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements et les missions d'organisation et de maîtrise d'ouvrage du service public de production et de distribution qui lui incombent, d'augmenter le montant de la part collectivité en appliquant l'évolution de l'indice INSEE "distribution eau potable" entre sa valeur actuelle et sa valeur connue au moment de la prise d'effet du contrat (soit sur la base de la dernière valeur connue au 30 mars 2016 :  $148,333/146,7 = 1,01113$  arrondi au millième le plus proche 1,011). La hausse annuelle de la part délégant (entre le tarif applicable au 1er janvier 2017 et le tarif appliqué au 1er janvier 2016) est de 0,40 %.

Concernant les abonnements, les parts délégant sont donc fixées comme suit :

- abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
15	8,6000	8,6602	8,6946
20	45,0000	45,3150	45,4950
30	70,8400	71,3359	71,6192
40	146,5100	147,5356	148,1216
50	236,6700	238,3267	239,2734
60	280,1400	282,1010	283,2215
80	434,7000	437,7429	439,4817
100	718,7500	723,7812	726,6563
150	1 151,3800	1159,4397	1164,0452
200	1 259,2500	1268,0647	1273,1018
50/20	293,4800	295,5344	296,7083
60/20	333,9600	336,2977	337,6336
80/20	484,6100	488,0023	489,9407
100/25	846,6300	852,5560	855,9429
150/40	1 740,8700	1753,0561	1760,0196

- abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 1er janvier 2017 : 71,6192 € HT, (2015 : 70,84 € HT),

- abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
15	0,7167	0,7217	0,7246
20	3,7950	3,8216	3,8367
30	5,9033	5,9446	5,9682
40	12,2092	12,2947	12,3435
50	19,7225	19,8606	19,9394
60	23,3450	23,5084	23,6018
80	36,2250	36,4786	36,6235
100	59,8958	60,3151	60,5547

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT	Tarifs mensuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
150	95,9483	96,6199	97,0037
50/20	24,4567	24,6279	24,7257
60/20	27,8300	28,0248	28,1361
80/20	40,3842	40,6669	40,8284
100/25	70,5525	71,0464	71,3286
150/40	145,0725	146,0880	146,6683

- abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1er janvier 2017 : 5,9682 € HT, (2015 : 5,9033 € HT),

- abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels au 3 février 2015 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2016 en € HT	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
15	8,6000	8,6602	8,6946
20	45,0000	45,3150	45,4950
30	70,8400	71,3359	71,6192
40	146,5100	147,5356	148,1216
50	236,6700	238,3267	239,2734
60	280,1400	282,1010	283,2215
80	434,7000	437,7429	439,4817
100	718,7500	723,7812	726,6563
150	1 151,3800	1 159,4397	1 164,0452
200	1 259,2500	1 268,0647	1 273,1018
50/20	293,4800	295,5344	296,7083
60/20	333,9600	336,2977	337,6336
80/20	484,6100	488,0023	489,9407
100/25	846,6300	852,5560	855,9429
150/40	1 740,8700	1753,0561	1760,0196

- abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1er janvier 2017 : 45,495 € HT (2015 : 45,00 € HT)

Concernant la part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube, la part déléguant en valeur au 1er janvier 2017 est fixée à 0,2174 € HT (2015 : 0,215 € HT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Fixe** les parts déléguant des tarifs du service public d'eau potable pour le budget annexe des eaux à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 :

a) - abonnement général annuel au service, défini en fonction du diamètre du compteur :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
15	8,6946
20	45,4950
30	71,6192
40	148,1216
50	239,2734
60	283,2215
80	439,4817
100	726,6563
150	1164,0452
200	1273,1018
50/20	296,7083
60/20	337,6336
80/20	489,9407
100/25	855,9429
150/40	1760,0196

b) - abonnement spécifique annuel pour les bornes de puisage, en valeur au 1er janvier 2017 : 71,6192 € HT,

c) - abonnement spécifique mensuel pour les chantiers, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs mensuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
15	0,7246
20	3,8367
30	5,9682
40	12,3435
50	19,9394
60	23,6018
80	36,6235
100	60,5547
150	97,0037
50/20	24,7257
60/20	28,1361
80/20	40,8284
100/25	71,3286
150/40	146,6683

d) - abonnement spécifique mensuel pour fourniture d'eau mobile, en valeur au 1er janvier 2017 : 5,9682 € HT,

e) - abonnement privé annuel de secours incendie, défini en fonction du diamètre du compteur selon le détail ci-dessous :

Diamètre du compteur en mm	Tarifs annuels applicables révisés au 1er janvier 2017 en € HT
15	8,6946
20	45,4950
30	71,6192
40	148,1216
50	239,2734
60	283,2215
80	439,4817
100	726,6563
150	1 164,0452
200	1 273,1018
50/20	296,7083
60/20	337,6336
80/20	489,9407
100/25	855,9429
150/40	1760,0196

f) - abonnement spécifique annuel pour les bornes fontaines, en valeur au 1er janvier 2017 : 45,495 € HT,

g) - part proportionnelle à la consommation selon un tarif unique au mètre cube fixée à 0,2174 € HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.**